



EXPERTS  
COMPTABLES  
GUIDE PRATIQUE  
2020

# LES BONS CONSEILS POUR VOS ENTREPRISES DU BTP



## LES BONS CONSEILS POUR VOS ENTREPRISES DU BTP

**D**ans ce guide, vous trouverez les informations essentielles concernant la protection sociale du BTP : la création d'une entreprise, l'embauche d'un salarié, les difficultés, les accidents du travail... pour mieux conseiller créateurs et chefs d'entreprises du BTP, et contribuer à la réussite de leur entreprise.

Parce que le BTP a des spécificités, nous nous engageons à vos côtés pour vous aider à mieux les comprendre et apporter de la valeur à vos entreprises clientes.

Conformité des contrats collectifs, protection de l'entreprise et des salariés : vous pouvez compter sur l'expertise PRO BTP et ses outils pratiques pour mieux conseiller vos clients du BTP.



**Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :**

 [www.linkedin.com/company/pro-btp-groupe](http://www.linkedin.com/company/pro-btp-groupe)

 [www.twitter.com/PROBTP\\_Groupe](http://www.twitter.com/PROBTP_Groupe)

# AU SERVICE DE LA PROTECTION DU BTP DEPUIS PLUS DE 60 ANS

## → UN ACTEUR RECONNU

PRO BTP assure et accompagne **plus de 220 000 entreprises** du Bâtiment et des Travaux publics. Ce qui représente **plus de 1 580 000 salariés** couverts en santé et/ou prévoyance collective.

Cette protection s'étend aussi aux artisans du Bâtiment. **Plus de 60 000** d'entre eux nous font confiance pour leurs risques professionnels et personnels.

## → UN INTERLOCUTEUR GLOBAL ET FIABLE

**Santé** mais aussi **prévoyance, assurances, épargne**... Notre expertise au service de la communauté du BTP nous permet d'apporter des solutions compétitives, adaptées et modulables, pour une large gamme de besoins.

### PRO BTP EST RÉFÉRENT

#### LA PREUVE EN CHIFFRES<sup>(1)</sup>

##### Prévoyance

- 1 479 651 familles protégées
- 208 450 entreprises cotisantes

##### Garantie arrêts de travail

- 773 700 salariés assurés
- 131 350 entreprises cotisantes

##### Complémentaire santé (collectif et individuel)

- 2 932 296 personnes couvertes (adhérents et ayants-droit)

##### Assurance individuelle et professionnelle des artisans

- 195 200 contrats

##### Épargne

- Épargne individuelle : 185 094 contrats signés
- Épargne salariale : 270 171 salariés bénéficiaires

##### Activités sociales

- Action sociale Retraite : plus de 118 813 bénéficiaires

##### Vacances

- Plus de 100 000 vacanciers

(1) Chiffres au 31/12/2019

## → UNE DIMENSION SOCIALE ET SOLIDAIRE

Coups de pouce financiers, aides aux aidants, conseils personnalisés... Au-delà de nos engagements contractuels, guidés par une recherche constante du mieux-être des femmes et hommes du BTP, nous accompagnons les personnes qui, à un moment déterminant de leur vie, font face à une difficulté.



# SOMMAIRE

<b>LES ACTEURS DE LA PROFESSION</b> .....	<b>5</b>
PRO BTP .....	5
LES AUTRES ACTEURS DU BTP .....	5
<b>1 LE DIRIGEANT PROTÈGE SON ENTREPRISE</b> .....	<b>6</b>
LES OBLIGATIONS D'ASSURANCES DU CHANTIER .....	6
<b>2 LE DIRIGEANT SE PROTÈGE</b> .....	<b>7</b>
LE TRAVAILLEUR NON SALARIÉ : QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?.....	7
VOTRE ACCOMPAGNEMENT DES TNS .....	7
LA PROTECTION PRO BTP .....	7
ACCOMPAGNER LE CRÉATEUR D'UNE ENTREPRISE BTP SANS SALARIÉ .....	9
<b>3 LE DIRIGEANT PROTÈGE SES SALARIÉS</b> .....	<b>11</b>
LA PROTECTION DES SALARIÉS BTP ET LES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES.....	11
L'ÉPARGNE SALARIALE .....	17
LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL .....	19
<b>4 LES OUTILS PRATIQUES</b> .....	<b>23</b>
DES OUTILS POUR FACILITER LA GESTION DE VOS CLIENTS DU BTP.....	23
<b>5 TABLEAU RÉSUMÉ</b> .....	<b>26</b>
VOS CLIENTS ONT DES BESOINS SPÉCIFIQUES, PRO BTP A LES SOLUTIONS .....	26
<b>ANNEXES</b>	
<b>1 LES COTISATIONS</b> .....	<b>27</b>
<b>2 LA DÉCLARATION DES INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS</b> .....	<b>28</b>
<b>3 LES DISPENSES D’AFFILIATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ D’ENTREPRISE</b> .....	<b>29</b>
<b>4 LES 8 POINTS À VÉRIFIER POUR RÉALISER VOS DSN</b> .....	<b>30</b>

# LES ACTEURS DE LA PROFESSION

## PRO BTP

PRO BTP est le groupe paritaire de protection sociale, sans but lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics. Il regroupe les deux institutions du BTP régies par le Code de la Sécurité sociale :

- Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco,
- BTP-PRÉVOYANCE, institution de prévoyance.

Entreprise de services, PRO BTP met en œuvre la stratégie définie par les partenaires sociaux de la profession, pour apporter une réponse adaptée et personnalisée aux besoins du secteur dans les domaines de la retraite, de la prévoyance, de la santé, de l'épargne, de l'assurance, de l'action sociale et des vacances.

## LES AUTRES ACTEURS DU BTP

### Les caisses de congés payés et l'Union des Caisses de France (UCF)

Elles assurent, aux entreprises du BTP :

- la gestion des indemnités de congés payés (ICP) et de chômage intempéries (ICI),
- le recouvrement d'autres cotisations sociales et professionnelles.

Les cotisations correspondantes sont versées directement par l'entreprise à sa caisse de congés payés ou à l'UCF (pour les ICI)



### Le rôle de PRO BTP

PRO BTP n'intervient pas dans le paiement des ICP et des ICI au salarié. Par contre, ces ICP doivent, selon les cas, être intégrées ou exclues de l'assiette des cotisations dues à PRO BTP (voir détails p. 28)

### Les organismes de formation professionnelle

Pour la formation professionnelle, les entreprises du BTP adhèrent et cotisent, en fonction de leur effectif :

- à CONSTRUCTYS - Opérateur de compétences de la Construction (sections Bâtiment ou TP, moins de 11 salariés et 11 salariés et plus),
- à l'APNAB\*,
- au CCCA-BTP\* (sauf Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

**Les demandes de formation sont traitées directement par ces organismes.**



### Le rôle de PRO BTP

PRO BTP assure l'appel et la collecte des cotisations et les reverse aux organismes concernés.

\* APNAB (Association Paritaire Nationale pour le financement de la Négociation collective dans l'Artisanat du Bâtiment) ; CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics). Voir détails p. 19/20.



# 1 LE DIRIGEANT PROTÈGE SON ENTREPRISE

Le dirigeant d'entreprise du BTP doit protéger sa société contre les risques pouvant mettre en péril son activité.

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre mission d'information auprès des chefs d'entreprise.

Créer une entreprise dans le Bâtiment ne s'improvise pas. Plusieurs connaissances et formalités sont indispensables pour démarrer son activité dans de bonnes conditions. Les futurs entrepreneurs s'adressent à vous pour les conseiller : voici quelques points essentiels pour les accompagner.

Une question ?  
Un besoin ?

Contactez un conseiller pour un diagnostic conformité de vos contrats.

## LES OBLIGATIONS D'ASSURANCES DU CHANTIER

### → Que dit la réglementation ?

#### La responsabilité du constructeur

La loi Spinetta<sup>(1)</sup> a institué une responsabilité de plein droit du constructeur envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage. Elle s'applique à tous les dommages de nature décennale apparaissant après réception de l'ouvrage pendant un délai de 10 ans. Le constructeur doit être obligatoirement couvert par une police de responsabilité civile décennale au moment de l'ouverture du chantier. Les entreprises peuvent être tenues responsables en cas de malfaçon au regard de trois obligations légales :

- La Responsabilité civile décennale ;
- la Garantie de parfait achèvement ;
- la Garantie de bon fonctionnement.

#### SOLUTIONS PRO BTP

PRO BTP propose deux solutions pour couvrir les risques liés au chantier :

- le contrat **Activité** pour les entreprises du Bâtiment
- **AtouTP**, pour les entreprises des Travaux publics.

Ils couvrent, entre autres, la responsabilité civile professionnelle, les dommages en cours de travaux et la protection juridique.

En savoir plus sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

### → Les assurances indispensables

#### La protection du matériel : véhicules et engins de chantier, locaux professionnels et matériels

Des couvertures doivent être prévues pour assurer à l'entrepreneur une bonne prise en charge en cas de sinistres sur les moyens permettant de réaliser ses chantiers.

#### SOLUTIONS PRO BTP

- **l'Assurance auto professionnelle** : elle garantit une assistance et des solutions financières en cas de panne, d'accident ou de vol des véhicules et des engins de chantier ;
- **le contrat Multirisques locaux professionnels** : elle protège les locaux et leur contenu en cas de sinistre.

#### Maintien de la trésorerie en cas d'arrêt de travail

Le risque d'arrêt de travail est plus fort dans les métiers du BTP. Un salarié absent peut engendrer des difficultés financières pour l'entreprise. L'enjeu est de maintenir la trésorerie.

#### SOLUTIONS PRO BTP

- Le contrat **Garantie arrêts de travail** de PRO BTP couvre ce risque pour les arrêts de moins de 90 jours.
- Si l'employeur le souscrit, c'est PRO BTP qui verse les indemnités journalières à la place de l'entreprise.

# 2 LE DIRIGEANT SE PROTÈGE

## LE TRAVAILLEUR NON SALARIÉ : QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

**Les dirigeants qui ont le statut de Travailleurs non salariés cotisent à la Sécurité sociale des Indépendants (SSI) pour leur retraite et leur prévoyance.**

### → La loi Madelin et ses avantages fiscaux

#### Rappel de la loi pour tous

La loi Madelin permet aux travailleurs non salariés de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées au titre d'un contrat destiné à améliorer leur protection sociale.

- Les cotisations sont prélevées sur le compte professionnel et passent en charges déductibles fiscalement dans la comptabilité.
- Les remboursements et les prestations sont directement crédités sur le compte personnel du Travailleur non salarié.
- Les cotisations Madelin sont déductibles intégralement pour l'artisan et ses ayants droits (conjoint, concubin, partenaire de Pacs, enfants) dès lors qu'ils sont rattachés à la caisse obligatoire du Travailleur non salarié.

## VOTRE ACCOMPAGNEMENT DES TNS

Les métiers du BTP sont souvent physiques et éprouvants et les artisans ou travailleurs non salariés ne sont pas à l'abri d'un coup dur. Si les salariés bénéficient des obligations conventionnelles du secteur, il n'en est rien pour les chefs d'entreprise : ils doivent se constituer leur propre protection sociale et celle de leur famille. Dans le cadre de votre mission de conseil, il est important de les sensibiliser sur leur couverture et les solutions pour la renforcer. PRO BTP propose des garanties supplémentaires pour améliorer leur couverture, dans le cadre fiscal avantageux de la **loi Madelin**.

## LA PROTECTION PRO BTP

PRO BTP couvre trois domaines dans le cadre fiscal avantageux de la Loi Madelin : épargne retraite, prévoyance et complémentaire santé.

### → La retraite

#### La retraite de base des artisans

Les artisans sont affiliés à la Sécurité sociale des Indépendants (SSI) pour leur retraite de base obligatoire. Dans le meilleur des cas, leur pension de retraite représente 48 % de leurs revenus de fin de carrière.

#### La retraite supplémentaire des artisans

PRO BTP propose, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, le contrat Retraite supplémentaire des artisans (RTA) pour améliorer, à la retraite, les revenus des travailleurs non salariés ou de son conjoint collaborateur.



#### Fonctionnement

- Constitution d'une rente viagère par des versements<sup>(1)</sup> réguliers de 460 € à 6 900 €\* par an.
- Déblocage de la rente après le départ en retraite.

#### Avantages

- **Économies d'impôts** : les versements sont déduits des revenus professionnels imposables, dans la limite des plafonds fixés par la loi Madelin.
- **Sécurité** : rente versée à vie et régulièrement revalorisée.

\*Hors revalorisation.

- **Assurance décès** : la rente est versée au conjoint et/ou aux enfants à charge en cas de décès de l'assuré avant sa retraite.
- **Option de réversion** : elle permet d'attribuer 60 % de la rente au bénéficiaire de l'assuré, en cas de décès pendant la retraite.

(1) Versement effectué sous certaines conditions.

Le PERIn remplace progressivement le PERP (dispositif d'épargne retraite pour les salariés) et le contrat Madelin (dispositif d'épargne retraite pour les indépendants). Il a été créé par la loi Pacte en vue de dynamiser l'épargne retraite.

Il ne sera plus possible d'ouvrir des contrats PERP ou Madelin à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Mais, les contrats en cours ne seront pas pour autant clôturés, et les versements supplémentaires resteront possibles.

## → La prévoyance

### Les garanties du régime de base

Les artisans cotisent au Régime social des indépendants pour leur prévoyance. En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, ils perçoivent au maximum 50 % de leur revenu moyen. En cas de décès, le conjoint reçoit un capital égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 8 227,20 € en 2020).

#### SOLUTIONS PRO BTP

**Prévoyance coups durs** pour améliorer les garanties de la SSI. Il couvre :

- **les indemnités journalières** : 14 niveaux d'indemnisation au choix, avec des versements allant de 10,75 € à 167,25 € par jour
- **la rente d'invalidité** : 8 niveaux d'indemnisation au choix, avec des versements pouvant aller de 595,25 € à 2 379,75 € par mois
- **l'option rente famille** : en cas de décès de l'artisan, elle permet de verser aux proches une rente d'un montant allant de 150 € à 1 500 € par mois

#### Capital invalidité décès (hors Madelin)

Selon l'option choisie, le contrat assure le versement d'un capital au bénéficiaire désigné par l'assuré, d'un montant allant de 5 000 € à 250 000 € (par tranche de 5 000 €).



## → Santé

### Les garanties du régime de base

La Sécurité sociale des Indépendants (SSI) assure une couverture maladie obligatoire du même niveau que celle des salariés. Il intervient sur les postes soins, hospitalisation, optique et dentaire. Néanmoins, il est fortement conseillé pour l'artisan de renforcer cette couverture de base par une complémentaire santé.

#### PRO BTP intègre le 100% Santé...



La réforme du 100% Santé permettra d'ici 2021 le remboursement intégral de certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Attention, les autres frais médicaux ne sont pas concernés : leurs remboursements suivront les mêmes règles qu'aujourd'hui.

Une bonne complémentaire reste indispensable !

#### ...et va plus loin !

PRO BTP profite de la réforme pour améliorer les garanties et les remboursements.

#### Dès le milieu de gamme, bénéficiez de nouvelles prises en charge comme :

- les séances chez le psychologue
- la chirurgie réfractive de la vue
- l'orthodontie adulte non prise en charge par la Sécurité sociale

#### Et de meilleurs remboursements pour :

- les soins dentaires (inlay / onlay)
- les équipements optiques
- les médecines complémentaires et alternatives agréées
- la contraception féminine

Enfin, en choisissant l'un des 10 000 professionnels de santé du réseau Sévéane, profitez de soins de qualité à tarifs maîtrisés.

## 2 LE DIRIGEANT SE PROTÈGE



### SOLUTIONS PRO BTP

PRO BTP propose le contrat BTP Santé Artisans pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale des indépendants. Conforme à la réglementation des contrats responsables, il donne accès à toute la gamme des services PRO BTP : tiers payant, réseau des partenaires de santé...

Avec quatre options différentes, il répond aux besoins spécifiques de l'artisan et de ses proches.

De plus, les Travailleurs non salariés bénéficient d'avantages tarifaires. Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou sur rubrique « Employeur, Artisan ».

## ACCOMPAGNER LE CRÉATEUR D'UNE ENTREPRISE BTP SANS SALARIÉ

80 % des créateurs d'entreprise sont d'anciens salariés du BTP. L'enjeu est donc de maintenir pour eux un bon niveau de protection sociale en santé, en prévoyance et pour leur retraite.

### SOLUTIONS PRO BTP PARTENARIAT BUSINESS STORY

En tant qu'expert-comptable, vous êtes le premier conseiller des créateurs d'entreprise. C'est pourquoi PRO BTP s'est associé à l'opération Business Story. Ce partenariat permet aux porteurs de projet et créateurs d'entreprise de bénéficier de l'expertise d'un cabinet comptable, lors de trois rendez-vous gratuits avec un expert-comptable volontaire près de chez eux.

L'annuaire | Le dispositif | Les offres partenaires | On parle de nous  **ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

**business story**  
votre projet a rendez-vous  
avec un expert-comptable

**Vous montez votre boîte ?  
Vous développez votre entreprise ?  
Bénéficiez des conseils d'un expert-comptable !**

## → Les + PRO BTP pour les créateurs

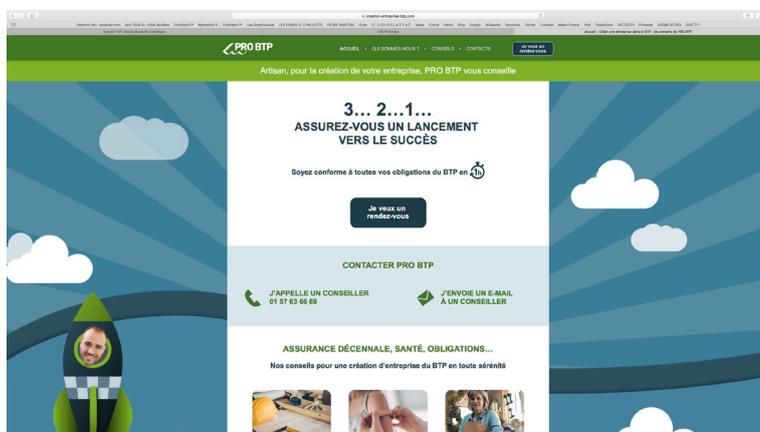
### Des avantages tarifaires

En tant qu'interlocuteur privilégié du BTP, nous proposons des assurances professionnelles et des solutions de protection pour les artisans à tarifs avantageux (selon les conditions en vigueur).

### Un outil d'aide au diagnostic

Consulter notre page dédiée aux créateurs d'entreprise peut faciliter votre mission de conseil et d'accompagnement. Vous pourrez sensibiliser les nouveaux entrepreneurs aux spécificités du BTP et à l'enjeu de la protection sociale. Encouragez-les à prendre un rendez-vous avec un conseiller.

Rendez-vous sur <https://www.probtp.com/pro/artisan/creer-mon-entreprise.html>



## → Zoom sur le statut de conjoint collaborateur

Dans le BTP, le conjoint d'artisan participe souvent au développement et à la vie de l'entreprise. Il se charge notamment des tâches administratives et commerciales. Il est obligatoire de lui assurer une protection sociale.

Le statut de conjoint collaborateur concerne celui qui exerce une activité professionnelle sans percevoir de rémunération et sans avoir qualité d'associé. Il doit être affilié au Régime de la Sécurité sociale des indépendants<sup>(1)</sup> et cotiser aux régimes vieillesse de base, complémentaire et invalidité décès. Au même titre que le chef d'entreprise, il peut bénéficier de garanties supplémentaires dans le cadre de la loi Madelin.

Pour en savoir plus sur le statut de conjoint collaborateur, rendez-vous sur <https://www.probtp.com/pro/artisan/me-proteger/conjoint-collaborateur.html>

**Une question ?  
Un besoin ?**

Contactez un conseiller  
pour un diagnostic  
conformité de vos  
contrats.



(1) Depuis le 1er janvier 2020, tous les travailleurs indépendants basculent automatiquement vers le régime général de la Sécurité sociale

# 3 LE DIRIGEANT PROTÈGE SES SALARIÉS

## LA PROTECTION DES SALARIÉS BTP ET LES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

### → Accompagner le dirigeant d'entreprise BTP avec salariés

#### La retraite

Dans le BTP, c'est PRO BTP qui assure la gestion des régimes de retraite complémentaire des entreprises et des salariés.

PRO BTP regroupe ALPROagirc-arrco, institution de retraite Agirc-Arrco.

- **Agirc-Arrco** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.
- **ALPROagirc-arrco** : Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.

#### La prévoyance conventionnelle

3 accords collectifs nationaux définissent la prévoyance conventionnelle dans le BTP :

- l'accord collectif national du 31 juillet 1968 instituant le régime national de prévoyance des ouvriers (RNPO),
- l'accord collectif national du 13 décembre 1990 instituant le régime national de prévoyance des employés, techniciens et agents de maîtrise – Etam (RNPE),
- l'accord collectif national du 1<sup>er</sup> octobre 2001 instituant le régime national de prévoyance des cadres (RNPC).

BTP-PRÉVOYANCE est l'institution de prévoyance du groupe PRO BTP. Elle met en œuvre des contrats permettant aux entreprises de satisfaire aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux du BTP.

PRO BTP propose des garanties en complément des prestations versées par la Sécurité sociale en cas de longue maladie, d'invalidité et de décès.



### CODE IDCC : CONSEILS PRO BTP

Pour la retraite complémentaire, assurez-vous d'être bien orienté vers PRO BTP.

**Si votre entreprise cliente embauche un salarié, vous devez réaliser une DSN en précisant bien le code IDCC dans la rubrique S21.G00.40.017.** Il s'agit de l'Identifiant Des Conventions Collectives (IDCC) géré par le Ministère chargé du Travail. Il est désormais obligatoire pour tous les types de DSN.

Le code APE est attribué par l'Insee lors de l'inscription d'une entreprise (et de chacun de ses établissements) au répertoire Sirene. Chaque établissement de l'entreprise en possède un. Il caractérise son activité principale, en référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

**Il est important de fiabiliser ces deux données en DSN car elles sont contrôlées par PRO BTP lors du traitement du fichier. Si elles ne sont pas correctement paramétrées, elles peuvent être bloquantes.**

Trouver la convention collective qui convient à votre entreprise cliente :

<https://www.probtp.com/recherche-idcc.html>



### LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS : CONSEILS PRO BTP

La catégorie professionnelle des salariés est une donnée très importante pour PRO BTP. Elle permet de déterminer dans quelle mesure ils sont couverts par les contrats collectifs souscrits par l'entreprise (Retraite complémentaire, Prévoyance et Santé).

En effet, les garanties et les taux de ces contrats ne sont pas les mêmes d'une catégorie à l'autre. Des différences de catégories entre votre logiciel de paie et notre système d'information engendreront des écarts de tarification (factures de régularisation), des ruptures de couverture aux frais de santé pour les salariés...

La différenciation des catégories Etam et Ouvrier dans le BTP doit être clairement faite car les prestations liées aux Accords de branche sont différentes et structurantes, notamment dans le cadre de la liquidation retraite<sup>(1)</sup>.

(1) Voir annexe 4

## La santé

### La complémentaire santé collective d'entreprise : que dit la réglementation ?

Toutes les entreprises du secteur privé doivent mettre en place une complémentaire santé collective pour leurs salariés<sup>(1)</sup>. Financée au minimum à 50% par l'employeur ou respecter le minimum défini dans la convention collective applicable, la part restante est à la charge du salarié et prélevée sur son bulletin de salaire.

Seul le salarié doit obligatoirement être couvert (sauf cas de dispense). Cependant, l'entreprise peut choisir un contrat permettant de couvrir ses enfants et/ou son conjoint.

La complémentaire santé collective doit prendre en charge un ensemble de garanties minimum appelé « panier de soins »<sup>(2)</sup>.

(1) Article 1 de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013.

(2) Décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014 en application de l'article L. 911-7 de la Sécurité sociale.

### Concrètement, elle doit couvrir ces soins :



**Consultations, actes et prestations remboursés par la Sécurité sociale :** couverture intégrale du ticket modérateur (sauf pour les frais de cures thermales, les médicaments pris en charge à 15 ou 30 % par la Sécurité sociale et les spécialités et préparations homéopathiques)



**Hospitalisation :** prise en charge du forfait journalier, sans limitation de durée



**Prothèses dentaires :** prise en charge à hauteur d'au moins 125 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale



**Frais d'optique :** forfait minimum de 100 € pour la correction simple, de 200 € pour la correction complexe (sur une période de 2 ans glissants, avec deux verres et une monture).

Dans le BTP, les salariés bénéficient de garanties spécifiques :

- maintien gratuit des garanties de prévoyance 36 mois maximum en cas de chômage indemnisé par Pôle emploi, sans limite de durée en cas de longue maladie ou invalidité ;
- forfait parentalité pour les salariés (hommes ou femmes) et forfait accouchement pour les femmes salariées ;
- indemnité de fin de carrière pour les ouvriers ;
- action sociale professionnelle du BTP ;
- subrogation en cas d'arrêt de travail selon les cas (voir p. 15) ;
- Réseau de soins PRO BTP (tarifs maîtrisés qui ne changent pas).



## 3 LE DIRIGEANT PROTÈGE SES SALARIÉS

LES  
CONTRAT  
santé

 **100% CONFORMES**  
VOS CONTRATS SONT RESPONSABLES

 **100% PRATIQUE**  
**L'APPLI PRO BTP SANTÉ**  
POUR GAGNER DU TEMPS

 **+ 10 000 PROFESSIONNELS**  
**DE SANTÉ**  
AUX TARIFS MAÎTRISÉS :  
OPTICIENS, CHIRURGIENS-DENTISTES...

 **0€ LES CONSULTATIONS**  
**EN LIGNE**  
UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE OU  
SPÉCIALISTE PEUT VOUS DÉLIVRER  
UNE ORDONNANCE EN DIRECT

 **99€ /SEM.**  
**/PERS.**  
LE SÉJOUR VACANCES POUR  
LES NOUVEAUX PARENTS\*

*\*Offres soumises à conditions*



La réforme 100 % Santé est inscrite dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2019. Le gouvernement a défini un panier de soins avec les professionnels de santé.

Il s'agit de la liste des prestations concernées par le remboursement intégral. Tous les professionnels de santé devront proposer un équipement du panier de soins 100 % Santé et adresser le devis du 100 % correspondant.

**Objectif :** donner à tous les assurés un accès à des soins de qualité intégralement remboursés par la Sécurité sociale et les complémentaires santé responsables, dans le domaine de l'optique, de l'audiologie et du dentaire. Nous sommes à vos côtés pour vous aider à conseiller vos entreprises clientes et leur faciliter la réforme du 100 % Santé.

Les assurés choisissant des soins du panier 100 % Santé n'ont plus de frais à leur charge. Mais ils restent toujours libres de choisir des équipements hors paniers 100 % Santé.

Dans ce cas, ils sont remboursés dans la limite des garanties de leur contrat de santé. Une couverture qui correspond aux besoins spécifiques de chacun reste donc indispensable.

### **Solution PRO BTP : la surcomplémentaire BTP Santé Amplitude**

La surcomplémentaire individuelle offre la possibilité à chaque salarié de compléter, à sa charge, les garanties mises en place par l'entreprise (extension à la famille notamment). Cela permet aux salariés d'augmenter leurs remboursements de frais de santé.

### **SOLUTIONS PRO BTP**

PRO BTP a aidé près de 200 000 entreprises à mettre en place leur complémentaire santé collective obligatoire.

Les **contrats de la gamme BTP Santé** sont conformes aux obligations légales et sont responsables.

Un accompagnement personnalisé est réservé aux entreprises et aux experts-comptables : mise à disposition de la DUE, interlocuteur dédié pour le démarrage du contrat, etc.



## → Que dit la réglementation ?

### La Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) – Acte fondateur

La mise en place d'un régime de frais de santé au sein d'une entreprise suppose la formalisation d'un acte administratif appelé « acte fondateur ». Il ouvre droit à une exonération de cotisations sociales. Il doit intervenir au plus tard à la date d'effet du contrat d'assurance signé auprès de PRO BTP.

#### L'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale prévoit plusieurs modalités :

- accord collectif,
- référendum,
- ou décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Dans le cas d'un régime mis en place par DUE, un écrit est obligatoire pour prévenir les salariés. Cette preuve permet de bénéficier des exonérations de charges sociales et déductions fiscales.

Pour vous accompagner dans cette formalité, nous vous proposons **un modèle de DUE** respectant la législation en vigueur ainsi qu'une fiche explicative, sous forme de questions-réponses.

### Le maintien gratuit des garanties collectives aux salariés privés d'emploi

La loi du 14 juin 2013, issue de l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, prévoit que les chômeurs indemnisés par Pôle emploi peuvent conserver leurs garanties de santé <sup>(1)</sup> et de prévoyance durant 12 mois.

Dans le BTP, les partenaires sociaux du BTP ont décidé, dès le 1<sup>er</sup> juin 2014, d'étendre :

- À 36 mois maximum les droits gratuits pour les anciens salariés en cas de licenciement, ou de rupture du contrat de travail ouvrant droit à l'assurance chômage.
- Pour une durée illimitée en cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie ou de longue maladie indemnisée à la date de la rupture du contrat de travail.
  - Concernant les garanties « Prévoyance » : ce maintien devient le minimum conventionnel pour les ouvriers, Etam et cadres.
  - Concernant les garanties « Santé » : ce maintien est inclus automatiquement et sans frais supplémentaire dans les contrats gamme BTP santé.

Pour en bénéficier, l'adhérent doit justifier d'une indemnisation continue au titre de l'assurance chômage. Ce maintien de garanties est illimité en cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie ou de longue maladie indemnisée par BTP-PRÉVOYANCE à la date de rupture du contrat de travail.

(1) Sur les contrats standards de la gamme BTP Santé, hors contrats particuliers conclus au sein des grandes entreprises.

## En cas d'arrêts de travail : que dit la réglementation ?

### ▪ Arrêts de travail inférieurs à 91 jours

Le maintien de salaire pendant les 90 premiers jours de l'arrêt de travail est une obligation conventionnelle du BTP. Sa prise en charge dépend de la durée et de la cause de l'arrêt, ainsi que du statut professionnel du salarié.

#### Les 3 premiers jours

En cas de maladie, la Sécurité sociale ne verse pas d'indemnités : c'est le délai de carence. Votre entreprise cliente doit assurer le maintien du salaire si l'employé est Etam, Cadre du BTP ou Ouvrier des Travaux publics avec plus d'un an d'ancienneté. Dans toute autre situation, ces 3 jours d'arrêts ne sont pas pris en charge.

#### ✔ Du 4<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour

La Sécurité sociale verse des indemnités journalières pour chaque jour de l'arrêt de travail, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Un complément doit être assuré jusqu'au 90<sup>e</sup> jour d'arrêt par votre entreprise cliente, selon la catégorie socioprofessionnelle et/ou le risque (AT/Maladie).

## 3 LE DIRIGEANT PROTÈGE SES SALARIÉS

### ▪ Arrêts de travail supérieurs à 90 jours

La Sécurité sociale verse une partie du salaire journalier. Les conventions collectives du BTP imposent un versement minimum complémentaire.

Pour les entreprises adhérentes à BTP-PRÉVOYANCE, PRO BTP prend en charge le complément de salaire.

Le montant dépend du contrat de prévoyance choisi par votre client. Cependant, l'entreprise doit continuer à payer ses charges, sauf si elle a souscrit le contrat **Garantie arrêts de travail** (voir la page annexe) ou l'**Option charges sur arrêts de travail de longue durée** (OCALD).

### ▪ La subrogation dans le cas de la garantie Arrêt de travail

- Elle est obligatoire pour les Etam et les cadres.
- Pour les ouvriers, elle dépend des adhésions et de la convention collective de l'entreprise.

Le risque d'arrêt de travail est plus fort dans les métiers du BTP. Un salarié absent peut engendrer des difficultés financières pour l'entreprise. L'enjeu est de maintenir la trésorerie.

### ▪ Les indemnités journalières

Dans le cas d'indemnités journalières, la subrogation est obligatoire pour les ouvriers, Etam et cadres.

(voir tableau annexe)

### Conseils PRO BTP

Le contrat Garantie arrêts de travail de PRO BTP couvre ce risque pour les arrêts de moins de 90 jours. Si l'employeur le souscrit, c'est PRO BTP qui verse les indemnités journalières à la place de l'entreprise.

### Conseils PRO BTP

Avec l'assurance Licenciement ouvriers de PRO BTP, la trésorerie est préservée au moment d'effectuer les versements.

En savoir plus sur [probtp.com](http://probtp.com)

### En cas de licenciement des ouvriers

En cas de rupture du contrat de travail d'un ouvrier, les conventions collectives du BTP prévoient le versement par l'entreprise d'une indemnité de licenciement.



# La garantie arrêts de travail

## BON À SAVOIR

Si elles le souhaitent, les entreprises du BTP peuvent adhérer au contrat **Garantie arrêts de travail** de PRO BTP. Dans ce cas, c'est PRO BTP qui prend en charge le paiement des indemnités journalières à leur place, pour les arrêts de travail inférieurs à 91 jours. Les garanties de base ci-dessous répondent à l'obligation de maintien du salaire. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître toutes les options du contrat.

## Garantie arrêts de travail de PRO BTP

	Arrêts de travail	Régime conventionnel <b>Ouvriers</b>	Régimes conventionnels <b>Etam et Cadres</b>
<b>DÉLAI DE CARENCE</b>	Maladie	3 jours <sup>(1)</sup>	—
	Accident travail trajet ≤ 30 jours		
	Accident travail trajet ≤ 30 jours	—	
	Accident travail ≤ 30 jours		
	Accident travail > 30 jours		
	Maternité		
<b>GARANTIES DE BASE</b>	Maladie	100 % de S <sup>(2)</sup> du 4 <sup>e</sup> au 48 <sup>e</sup> jour 75 % de S <sup>(2)</sup> du 49 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour	100 % de S <sup>(2)</sup> du 1 <sup>er</sup> au 90 <sup>e</sup> jour
	Accident travail trajet ≤ 30 jours	100 % de S <sup>(2)</sup> du 4 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour	100 % de S <sup>(2)</sup> du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour
	Accident travail trajet > 30 jours	100 % de S <sup>(2)</sup> du 1 <sup>er</sup> au 90 <sup>e</sup> jour	
	Accident travail ≤ 30 jours	90 % de S <sup>(2)</sup> du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>e</sup> jour 100 % de S <sup>(2)</sup> du 16 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour	100 % de S <sup>(2)</sup> du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour
	Accident travail > 30 jours	100 % de S <sup>(2)</sup> du 1 <sup>er</sup> au 90 <sup>e</sup> jour	
	Maternité	100 % de S <sup>(2)</sup> du 1 <sup>er</sup> au 112 <sup>e</sup> jour	

(1) **Ouvrier TP** : non application des 3 jours si plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise

(2) **S** : salaire brut

## Conditions d'ouverture des droits de la Garantie arrêts de travail

<b>Ouvriers et Apprentis</b> du Bâtiment et des Travaux publics	<b>Etam et Cadres</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>S'ils ont moins de 25 ans</b> : 1 mois de présence dans l'entreprise.</li> <li>▪ <b>S'ils ont plus de 25 ans</b> : 3 mois de présence ou 1 mois et 308 points BTP-RETRAITE acquis en tant qu'ouvrier du BTP dans les 10 dernières années.</li> </ul> <p>Pas de condition exigée si l'arrêt est dû à un <b>accident du travail</b> ou à une <b>maladie professionnelle</b> de plus de 30 jours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pour la maladie</b> : présence d'un an dans l'entreprise ou 5 ans d'activité dans le BTP.</li> <li>▪ <b>Pour la maternité</b> : présence d'un an dans l'entreprise.</li> <li>▪ <b>En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle</b> : pas de condition exigée.</li> </ul>



### L'ÉPARGNE SALARIALE

De la TPE à l'entreprise comptant plusieurs milliers de salariés, notre offre épargne salariale s'adapte pour répondre aux besoins de toutes les entreprises.

#### Notre objectif :

- **accompagner les TPE** et répondre aux problématiques d'optimisation fiscale et patrimoniale du chef d'entreprise ;
- **accompagner les PME** et répondre aux problématiques d'optimisation fiscale et d'attraction, et fidélisation du personnel qualifié ;
- **accompagner les entreprises de plus de 50 salariés** et répondre aux problématiques d'optimisation fiscale, de maîtrise de la masse salariale et de fidélisation du personnel qualifié.

#### → Les accords de branche du BTP

Les fédérations d'employeurs<sup>(1)</sup> et les organisations syndicales<sup>(2)</sup> ont été parmi les premières à conclure des accords de branches nationaux pour favoriser le développement de l'épargne salariale du Bâtiment et des Travaux publics. Ces accords, ajustés aux réalités de la profession et aux besoins des entrepreneurs et des salariés des branches, garantissent aux employeurs une mise en place simplifiée et un cadre juridique fiable.

Pour faciliter la mise en œuvre d'un régime d'intéressement dans les TPE/PME et d'encourager sa diffusion la plus large possible dans les entreprises du BTP qui le souhaitent, les partenaires sociaux ont signé le 15 mars 2018 un accord collectif national instituant un intéressement de branches.

Grâce à ces accords, les entreprises des branches du BTP bénéficient d'une épargne professionnelle renforcée et attractive avec une plus grande sécurité juridique et un forfait social réduit de 16 % sur les sommes versées dans le PERCO BTP (si l'entreprise est soumise au forfait social).

Depuis l'adoption de la loi Pacte, les branches devront négocier, au plus tard le 31/12/2020, un dispositif d'intéressement, de participation ou un plan d'épargne salariale « clé en mains » pour permettre à leurs entreprises d'appliquer directement l'accord ainsi négocié, et proposer un règlement type de PEE à destination des entreprises de moins de 50 salariés.

Précurseurs en épargne salariale, les branches du Bâtiment, des Travaux publics et des Services de l'Automobile proposent à leurs entreprises des accords négociés au niveau national depuis le début des années 2000. Les branches du BTP proposent également un accord de participation de branches depuis 1969 et un accord d'intéressement de branches depuis 2018.

Ces 3 branches ont confié à REGARDBTP la gestion et le développement de ces différents accords nationaux.

#### → Les dispositifs réservés aux professionnels du secteur

- Le plan d'épargne interentreprises du BTP à 5 ans (PEI BTP)
- Le plan d'épargne retraite collectif interentreprises du BTP (PERCO BTP)
- Le régime professionnel de participation (RPP)
- Le régime général d'intéressement

(1) CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), FFB (Fédération Française du Bâtiment), FFIE (Fédération Française des Installateurs Électriciens), FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics), FNSCOP BTP (Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics).

(2) CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail), CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens), CGT (Confédération Générale du Travail), CFE-CGC BTP (syndicat national des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et assimilés, des industries du Bâtiment, des Travaux publics et des activités annexes et connexes), FG-FO (Fédération Générale Force Ouvrière), FNSCBA (Fédération Nationale des Salariés de la Construction, Bois et Ameublement).

(3) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale

## → Une offre étendue aux cabinets comptables et aux métiers de la construction

PRO BTP bénéficie d'une solide réputation en matière d'épargne salariale. Nous voulons partager aujourd'hui notre expertise avec la grande famille des métiers de la construction et nos partenaires des cabinets comptables.

Notre offre de plans d'épargne salariale **Planet'Épargne** est entièrement dédiée à vos secteurs.

Déjà choisie par 17 000 entreprises, elle vous garantit d'être toujours en conformité et de bénéficier de nombreux avantages pour votre épargne salariale. Avec des frais parmi les plus bas du marché, une mise en place et des actes de gestion simplifiés ainsi que la possibilité de modifier l'abondement chaque année, nos services sont parfaitement adaptés aux besoins des entreprises et des salariés.

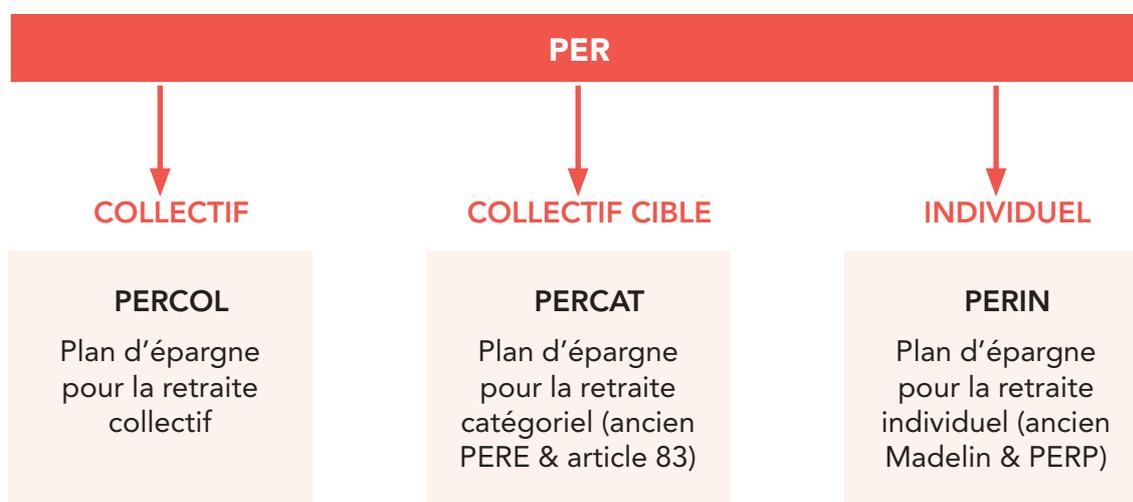
Pour en savoir plus, connectez-vous à [www.planet.probtp.com](http://www.planet.probtp.com), rubrique « Épargne salariale ».

## La loi PACTE : l'épargne retraite

Le Gouvernement a souhaité simplifier et uniformiser l'épargne retraite. Avec le Plan Épargne Retraite (PER), dont la commercialisation a commencé en octobre 2019, les dispositifs constituant l'épargne retraite ont désormais un cadre juridique et fiscal commun. La portabilité des produits retraite au sein de PER permet à l'épargnant de conserver ses dispositifs d'épargne retraite tout au long de sa vie professionnelle quels que soient ses changements de statut ou d'employeur.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les anciens produits d'épargne retraite (PERP, Madelin, COREM, CHR, PERCO, article 83) seront fermés à la commercialisation, sauf s'ils ont été modifiés afin d'être mis en conformité avec les règles de PER.

## LE PER (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE)



### LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL

#### → Définition des régimes de prévoyance complémentaire

Les prestations de prévoyance complémentaire s'ajoutent à celles du régime général de la Sécurité sociale. Elles couvrent la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès, l'accident de travail et la maladie professionnelle. Elles regroupent les prestations dites de prévoyance et de frais de santé. Pour que les entreprises et les salariés bénéficient des avantages précisés ci-dessous, voici les conditions à remplir :

- les prestations doivent être versées par un organisme habilité, tel que BTP-PRÉVOYANCE
- le régime doit avoir un caractère collectif (art R. 242-1-1 et 1-2 du code de la Sécurité sociale – CSs)
- le régime doit avoir un caractère obligatoire (cas des dispenses autorisées, Art R. 242-1 – 6 CSs)
- le contrat de l'entreprise doit résulter d'une convention ou d'un accord collectif, d'un référendum ou d'une décision unilatérale de l'employeur
- la contribution patronale ne doit pas se substituer à un élément du salaire
- le régime doit maintenir la couverture après suspension du contrat de travail
- pour les contrats Santé, les critères de contrats dits « responsables » doivent être respectés : les contrats de la gamme BTP Santé remplissent ces critères.

#### → Avantages pour l'entreprise

##### Avantage fiscal

Les contributions patronales au financement du régime de prévoyance et de santé sont déductibles du bénéfice imposable car considérées comme des charges d'exploitation.

##### Avantage social

Les contributions des employeurs, destinées au financement de prestations de prévoyance complémentaire respectant les conditions ci-dessus, sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale (hors CSG, CRDS et forfait social) pour chaque assuré, à hauteur de deux limites.

**Dans les entreprises de 11 salariés et plus**, le forfait social est dû sur les contributions patronales destinées à financer les régimes complémentaires de prévoyance dès lors que les conditions d'exclusion de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale et d'assujettissement à la CSG sont remplies.

La suppression du forfait social est une des mesures de la loi Pacte, adoptée le 11 avril 2019. Elle s'applique de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à tous les accords (conclus avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

La suppression du forfait social s'applique aux sommes versées pour :

- les entreprises de 1 à 49 salariés : pas de forfait social sur l'abondement, l'intéressement et la participation
- les entreprises de 50 à 249 salariés : pas de forfait social sur l'intéressement

Les seuils de 49 et 249 salariés permettant de bénéficier de la suppression du forfait social s'appliquent par entité juridique, que l'entreprise fasse partie d'un groupe ou non. Ces contributions, exonérées sous les limites posées par l'article D. 242-1 du code de la Sécurité sociale, doivent notamment financer des prestations complémentaires de celles offertes par les régimes de base, être mises en place selon une procédure déterminée, et revêtir un caractère collectif et obligatoire.

##### Particularité liée à la cotisation hospitalisation chirurgicale conventionnelle

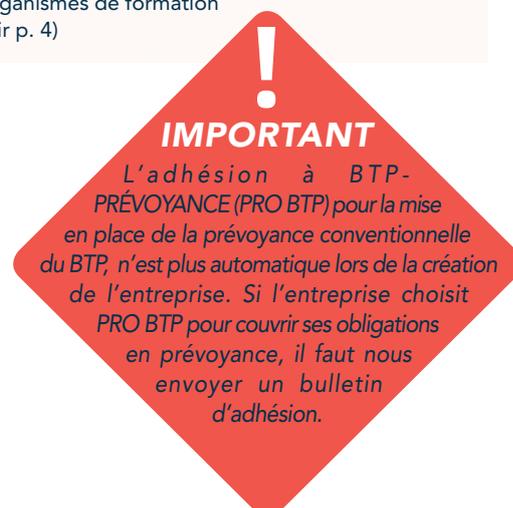
Si, en plus du régime de prévoyance conventionnelle, les salariés ne bénéficient pas encore d'une couverture santé obligatoire respectant les obligations des contrats « responsables », la part patronale de la cotisation, au titre de la garantie hospitalisation chirurgicale, doit être réintégrée dans la déclaration Urssaf (voir la notice « Chiffres, taux et assiettes » sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com)).

#### → Avantages pour le salarié

La participation de l'employeur n'est pas intégrée dans le revenu imposable du salarié (sauf pour les frais de santé).

La cotisation versée par le salarié est déductible de son revenu imposable (sauf celle versée pour les frais de santé, dans la limite des plafonds légaux).

	OUVRIERS	Etam	CADRES <sup>(1)</sup>
<b>RETRAITE COMPLÉMENTAIRE</b>	Adhésion obligatoire à ALPROagirc-arrco		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pension de retraite complémentaire ou de réversion</li> </ul>		
<b>PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE</b>	Adhésion à BTP-PRÉVOYANCE si l'entreprise choisit PRO BTP pour la prévoyance		
	Garanties conventionnelles obligatoires du BTP		
	<b>Régime national de prévoyance Ouvrier – RNPO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ arrêts de travail &gt; 90 jours</li> <li>▪ invalidité, capital décès, rente d'éducation, rente de conjoint invalide</li> <li>▪ rente au conjoint survivant, rente d'éducation</li> <li>▪ indemnité de départ à la retraite</li> <li>▪ forfait parentalité (naissance ou adoption)</li> <li>▪ forfait accouchement pour toutes les femmes salariées du BTP</li> <li>▪ hospitalisation chirurgicale</li> </ul>	<b>Régime national de prévoyance Etam – RNPE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ arrêts de travail &gt; 90 jours</li> <li>▪ invalidité</li> <li>▪ capital décès</li> <li>▪ rente d'éducation, rente de conjoint invalide</li> <li>▪ forfait parentalité (naissance ou adoption)</li> <li>▪ forfait accouchement : pour toutes les femmes salariées du BTP</li> <li>▪ hospitalisation chirurgicale</li> </ul>	<b>Régime national de prévoyance des Cadres – RNPC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ arrêts de travail &gt; 90 jours</li> <li>▪ invalidité</li> <li>▪ capital décès</li> <li>▪ rente d'éducation</li> <li>▪ forfait parentalité (naissance ou adoption)</li> <li>▪ forfait accouchement : pour toutes les femmes salariées du BTP</li> <li>▪ garantie chirurgie</li> </ul>
	<b>Adhésion à BTP-PRÉVOYANCE si l'entreprise souscrit le contrat facultatif Garantie arrêts de travail de PRO BTP</b>		
Garantie conventionnelle obligatoire du BTP <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en charge du complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale pour tous les salariés pour répondre à l'obligation de maintien de salaire de la part de l'employeur</li> </ul>			
<b>COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE</b>	Adhésion à BTP-PRÉVOYANCE si l'entreprise choisit le contrat BTP Santé Obligatoire depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 pour tous les salariés		
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Adhésion obligatoire aux organismes de formation du BTP (voir p. 4)		



(1) Et assimilés cadres, Etam relevant de l'article 36 et mandataires sociaux cotisant à l'Agirc-Arrco.

(2) **ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO** - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, autorisée à fonctionner par l'AGIRC sous le n° CSN 001 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 775 663 834

**Que vous ayez ou non des salariés, vous pouvez adhérer à PRO BTP si vous relevez :**

- des accords de branche des professions du BTP,
- de la Convention collective nationale des économistes de la Construction et métreaux vérificateurs (TEC)<sup>(1)</sup>,
- des accords de branche de l'Industrie des Carrières et Matériaux (ICEM)<sup>(2)</sup>.

## Les adhésions obligatoires et conventionnelles

**Une entreprise du BTP doit obligatoirement adhérer...**

- **Pour ses ouvriers :**
  - à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire,
  - à un contrat de prévoyance pour les garanties de prévoyance conventionnelle : arrêts de travail supérieurs à 90 jours, invalidité, capital décès, rente au conjoint survivant, rente d'éducation, indemnité de départ à la retraite et forfait maternité pour les ouvrières.
- **Pour ses employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) :**
  - à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire,
  - à un contrat de prévoyance pour les garanties de prévoyance conventionnelle : arrêts de travail supérieurs à 90 jours, invalidité, capital décès, rente au conjoint invalide, rente d'éducation et chirurgie-maternité.
- **Pour ses cadres et assimilés, ses Etam « Article 36 » et ses mandataires sociaux cotisant à l'Agirc :**
  - à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire,
  - à un contrat de prévoyance pour la prévoyance conventionnelle : arrêts de travail supérieurs à 90 jours, invalidité, capital décès, rente d'éducation et chirurgie-maternité.
- **Pour l'ensemble de ses salariés (ouvriers, Etam, cadres) :**
  - à un contrat de complémentaire santé collective d'entreprise pour le remboursement des frais médicaux,
  - adhésion à BTP-PRÉVOYANCE si l'entreprise choisit le contrat BTP Santé,
  - à un organisme de formation professionnelle continue.

## PRO BTP assure le recouvrement des cotisations pour...

- **La formation professionnelle continue et la Taxe d'Apprentissage (dans le cadre de la Contribution Unique à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage)**

Pour toutes les entreprises du BTP, quel que soit leur effectif, pour le compte de CONSTRUCTYS - OPCO de la Construction.
- **Le CCCA-BTP<sup>(3)</sup>**

Pour le développement de la formation professionnelle dans le BTP, toutes les entreprises BTP (sauf celles du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) sont assujetties à cette cotisation.  
Cette particularité est susceptible d'évoluer cette année.
- **Le financement du droit à la négociation collective dans l'artisanat du Bâtiment**

Pour le compte de l'APNAB<sup>(4)</sup>.

(1) Techniciens et Économistes de la Construction.

(2) Industries de carrières et matériaux de construction. En savoir plus sur [www.unicem.fr](http://www.unicem.fr)

(3) Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du BTP.

(4) Association Paritaire Nationale pour le financement de la Négociation collective dans l'Artisanat du Bâtiment.





## BON À SAVOIR

### Cotisations des retraités en activité

Les rémunérations versées aux retraités Agirc et/ ou Arrco ayant repris une activité salariée sont soumises aux cotisations patronales et salariales, sans donner lieu à une attribution de points de retraite. Sont également dues, les cotisations patronales et salariales, selon la loi en vigueur.

### Entreprises de moins de 20 salariés

Le Titre emploi service entreprise (TESE) et le Chèque emploi associatif (CEA) ne vous dispensent pas des formalités déclaratives auprès de PRO BTP :

- cotisations des régimes facultatifs de santé et formation continue ;
- affiliation et radiation des salariés ;
- déclaration d'arrêt de travail et de l'ensemble des formalités auprès des Caisses de congés payés.

# 4 LES OUTILS PRATIQUES

## DES OUTILS POUR FACILITER LA GESTION DE VOS CLIENTS DU BTP

Vos missions quotidiennes sont de plus en plus complexes. Connaissant vos contraintes, PRO BTP a mis en place un ensemble de services et d'outils pour faciliter votre gestion.

### → L'espace public sur probtp.com, portail « Experts-comptables »

Le portail Experts-comptables sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com) réunit les informations essentielles, les formalités obligatoires, les conseils et services pour accompagner au mieux les entreprises. Vous y trouvez les solutions adaptées aux besoins de vos clients du BTP, qu'ils soient gérants seuls ou employeurs.

### → L'espace sécurisé « Mon compte »

L'espace de gestion « Mon compte » sur [probtp.com](http://probtp.com) vous permet de réaliser les principaux actes de gestion pour vos entreprises clientes du BTP. Pour en bénéficier, elles doivent vous accorder une délégation de gestion. Vous accédez à l'ensemble de votre portefeuille sur un seul et même écran et pouvez effectuer l'ensemble des opérations suivantes : consulter, déclarer, payer et télécharger des informations.

### Mode d'emploi pour obtenir la délégation de vos clients du BTP

Pour que vous puissiez utiliser l'espace « Mon compte » sur [probtp.com](http://probtp.com), vos clients doivent vous accorder une délégation de gestion :

- Si l'entreprise dispose d'un compte [probtp.com](http://probtp.com), demandez-lui une « Autorisation d'accès ». Elle peut le faire depuis son compte.
- Si elle n'a pas de compte [probtp.com](http://probtp.com), téléchargez le formulaire de délégation de gestion disponible sur votre espace privé, rubrique « Déclarer et cotiser/Mon compte en ligne ». Adressez-le ensuite à la direction régionale PRO BTP de votre client avec le mandat de prélèvement SEPA et le RIB (si l'entreprise opte pour le télépaiement).



**EXPERTS-COMPTABLES : PRO BTP S'ENGAGE À VOS CÔTÉS ET VALORISE VOTRE MISSION DE CONSEIL**

Spécialistes du BTP et de la construction, nous vous accompagnons sur les spécificités BTP et la conformité de vos entreprises clientes. Soucieux de vous apporter les meilleurs services, nous travaillons en partenariat avec le Club Social du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables et Business story.

### Accompagner votre mission de conseil

**GUIDES ET FICHES PRATIQUES**  
Déclaration sociale nominative  
Les indispensables pour déclarer et payer les cotisations.  
[CONSULTER](#)

**DIAGNOSTIC PROTECTION SOCIALE**  
Spécificités BTP & Construction  
Ensemble, assurons la conformité à vos entreprises clientes.  
[PRENDRE RDV](#)

**CONFÉRENCES DU CLUB SOCIAL**  
Parlons d'expert à expert !  
Zoom sur la protection sociale du BTP  
[L'AGENDA](#)

**DÉLÉGATION DE GESTION**  
Formalités en ligne  
Gérez votre portefeuille client en ligne.  
[MON COMPTE](#)



**Accédez aux documents essentiels de PRO BTP pour gérer vos entreprises du BTP !**

**Mes coordonnées**  
Bienvenue SUD PROVENCE CONSEILS  
Dernière connexion le 14/02/2017 à 14:34

**Ma messagerie**  
5 nouveaux message(s)  
[Écrire à PROBTP](#) [Accéder à ma messagerie](#)

**Mes contacts**  
Contacter votre direction régionale au 04 96 20 71 71 pour toute information sur la gestion des entreprises du BTP.  
Envoyer un message à votre conseiller  
Prendre un rendez-vous avec votre conseiller  
SADEK ELMESKINE : appelez le 04 96 20 71 71.

**Mes opérations en ligne**  
0 opération(s) en mode brouillon

Date	Entreprise	Objet	Numéro	Etat
04/07/2017	XXXXXXXXXX	MISE A JOUR AFFILIATION/RADIATION	5	Traké

**La simplification n'attend plus que vous !**  
Commencez votre DSM



Liste des opérations

Tri par :

Date de mise à jour	Entreprise	Description	Numéro Opération	Etat
04/07/2017	XXXXXXXXXX	MISE A JOUR AFFILIATION/RADIATION	4	Traké
04/07/2017	XXXXXXXXXX	MISE A JOUR AFFILIATION/RADIATION	5	Traké
14/09/2017	XXXXXXXXXX	Deviz 71648555.1020170914	2	En attente
21/01/2017	XXXXXXXXXX	DECLARATION NOMINATIVE ANNUELLE 2016 DES SALAIRES CF 001	1	Traké
20/12/2016	XXXXXXXXXX	MISE A JOUR AFFILIATION/RADIATION	3	Traké
23/09/2016	XXXXXXXXXX	MISE A JOUR AFFILIATION/RADIATION	2	Traké
23/09/2016	XXXXXXXXXX	MISE A JOUR AFFILIATION/RADIATION	3	Traké
13/09/2016	XXXXXXXXXX	MISE A JOUR AFFILIATION/RADIATION	1	Traké
23/01/2013	XXXXXXXXXX	DECLARATION NOMINATIVE ANNUELLE 2012 DES SALAIRES CF 001	1	Traké

[Retour](#) [Envoyer](#)

Vos clients travaillent dans le monde de la construction ?  
Conseillez-leur **PLANET SANTÉ**, la nouvelle complémentaire santé de PRO BTP

Tri par :  Ou rechercher un numéro de SIRET  [Rechercher](#)

Numéro de SIRET  Raison sociale

## → Une page web privée qui vous est dédiée

Formalités, conseils, fiches pratiques, informations et actualités... Retrouvez tout au même endroit. Ces indispensables sont disponibles sur l'espace « Mon compte » de **probtp.com**.

Vous pourrez enregistrer le lien dans vos favoris pour les avoir toujours à disposition, ou demander à votre conseiller à l'occasion d'un rdv de vous le remettre sous le format clé usb.



## → Le diagnostic social

Pour vous aider à appréhender au mieux les spécificités de la protection sociale du BTP et répondre facilement à la demande de vos clients, PRO BTP a conçu un service dédié, totalement gratuit : le diagnostic de protection sociale.

Appelez ce numéro pour prendre rendez-vous avec votre conseiller : **04 92 13 52 10**.

Il se déplacera dans vos locaux.

## → Un appui pour vos DSN

Pour toute question concernant la DSN et pour vous assurer qu'elle soit conforme aux normes et aux spécificités du BTP, contactez nos experts : **conseil.dsn@probtp.com** ou **01 49 14 14 07**.



## 4 LES OUTILS PRATIQUES

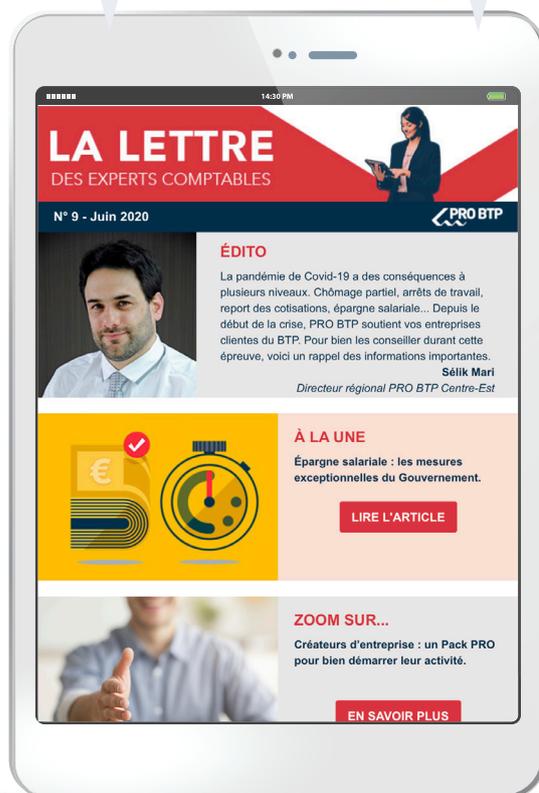
### → LA LETTRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Régulièrement, nous vous donnons rendez-vous dans une lettre d'information envoyée par e-mail. Conçue en partenariat avec Les Echos Publishing et PRO BTP, cette newsletter vous est dédiée. Vous y trouvez un condensé d'informations et d'actualités relatives à votre domaine d'activité.

(1) Les Echos Publishing font partie du groupe Les Echos. Ils développent des solutions de communication éditoriale spécifiques pour les professions du conseil aux entreprises.

Les Echos PUBLISHING

PRO BTP



# 5 TABLEAU RÉSUMÉ

## VOS CLIENTS ONT DES BESOINS SPÉCIFIQUES, PRO BTP A LES SOLUTIONS.

LES BESOINS DE VOS CLIENTS	LES SOLUTIONS DE PRO BTP POUR VOS MISSIONS DE CONSEIL
<b>PROTÉGER LE CHEF D'ENTREPRISE</b>	<b>Salarié / Travailleur non salarié (TNS)</b> Retraite complémentaire, prévoyance, santé dans le cadre de la « loi Madelin » ou avec les contrats collectifs cadre
<b>PROTÉGER LE CONJOINT</b>	<b>Associé, salarié, collaborateur</b> Garanties Santé, Prévoyance, Retraite complémentaire, Assurance vie, Épargne salariale
<b>PRÉSERVER L'ACTIVITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Garantie arrêts de travail </li><li>▪ Responsabilité civile professionnelle et décennale</li><li>▪ Assurance véhicules et locaux professionnels</li></ul>
<b>PROTÉGER LES SALARIÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Prévoyance conventionnelle de base </li><li>▪ Prévoyance supplémentaire</li><li>▪ Retraite complémentaire</li><li>▪ Complémentaire santé collective </li><li>▪ Surcomplémentaire santé individuelle</li><li>▪ Action sociale</li></ul>
<b>FACILITER LES FORMALITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aides aux créateurs d'entreprise</li><li>▪ Accompagnement aux formalités</li><li>▪ Une équipe dédiée à la DSN </li><li>▪ Espace privé gratuit « Mon compte » pour la gestion des clients</li></ul>
<b>MOTIVER LE PERSONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Épargne salariale : accord de branche</li><li>▪ Offre vacances du BTP</li></ul>
<b>CESSATION ET TRANSMISSION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Assurance licenciement pour l'indemnisation des ouvriers</li><li>▪ Retraite complémentaire TS et TNS</li></ul>

 **Ces solutions répondent aux obligations légales et/ou conventionnelles des entreprises du BTP.**

Retrouvez les réponses aux besoins de vos clients sur [www.probtp.com/experts-comptables](http://www.probtp.com/experts-comptables)

# ANNEXE 1 :

## LES COTISATIONS

### → L'assiette des cotisations

L'assiette est la part de salaire prise en compte pour calculer les cotisations selon la formule :

$$\text{COTISATION} = \text{ASSIETTE} \times \text{TAUX}$$

L'assiette de cotisations de PRO BTP est identique à celle de la Sécurité sociale. Elle correspond soit au salaire total, soit à une tranche du salaire.

L'assiette des cotisations est variable car elle dépend à la fois :

- des garanties souscrites,
- de la catégorie du salarié (ouvrier, Etam ou cadre),
- du mode de gestion des Indemnités de congés payés (ICP).

#### Pour les ouvriers, les Etam et les cadres

L'assiette dépend du mode de gestion des ICP : mode direct ou mode déclaratif.

#### Pour les apprentis

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 modifie le Code du travail en supprimant les assiettes de cotisation spécifiques des apprentis. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les cotisations des apprentis ne sont plus appelées sur une base forfaitaire mais sur leur salaire réel.

#### → En Assurance de Personnes (ADP)

Les déclarations de cotisations d'un apprenti ne seront plus faites en code nature 10 (Salaire brut Prévoyance), mais avec les codes natures propres à son collège : code 11 (Tranche A Prévoyance) et code 12 (Tranche 2 Prévoyance) dans les DSN.

Le détail des taux de cotisations, plafonds, tranches de salaire et assiettes en vigueur est disponible dans la notice « Chiffres, taux et assiettes » sur <https://www.probtp.com/pro/entreprises/taux-assiettes/comprendre-calcul.html>, rubrique « Taux et assiettes de cotisations ».

### → Les références de vos contrats Prévoyance et Santé



Chaque contrat Prévoyance et Santé déclaré dans la DSN est associé à des types d'assiettes (salaire total, tranche A, B, C, D...) et leur montant.

Ces données nous permettent de calculer précisément le montant des cotisations dues pour chaque salarié.

Si la référence contrat déclarée ne correspond pas à une valeur attendue par PRO BTP, les types d'assiettes et les montants associés ne pourront pas être correctement exploités. Cela risque d'entraîner des écarts de tarification et donc des factures de régularisation.

Les références des contrats attendus sont indiquées dans la fiche de paramétrage. **Renseignez le code organisme à P0914 (Bloc S15.G00.15.002).**

Dès lors qu'un salarié est couvert par un contrat Prévoyance ou Santé au cours du mois de déclaration, **vous devez vérifier que la valeur « personnel couvert » est renseignée à « 01 » (S21.G00.15.004) pour chaque référence de contrat déclaré dans la DSN (bloc S21.G00.15.001).**

Sans cette information, nous ne pourrions calculer correctement les cotisations et votre salarié risque d'avoir une coupure de droit.

Pour les raisons évoquées plus haut (calcul précis du montant des cotisations, droits des salariés garantis), **il est indispensable de respecter le type d'assiette des contrats de Prévoyance mentionné dans la fiche de paramétrage et de veiller à ce que votre paramétrage soit correct.**

→ Voici un exemple du paramétrage attendu dans la DSN (structure S21.G00.79.001)

- Type de composant de base assujettie :

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un salarié apprenti ouvrier**, les déclarations de cotisations ne sont plus faites en code nature 10 (salaire brut Prévoyance), mais avec les codes natures propres à son collège : code 11 (tranche A Prévoyance) et code 12 (tranche 2 Prévoyance) dans les DSN.

*Pour vous aider, retrouvez notre page internet « <https://www.probtp.com/pro/entreprises/declarer-cotiser/guides-et-fiches-pratiques.html> » et consultez vos fiches de paramétrage sur « <https://www.net-entreprises.fr/> ».*

# ANNEXE 2 :

## LA DÉCLARATION DES INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS

### RAPPEL

La rémunération d'un salarié du BTP correspond au cumul :

- du salaire versé par l'entreprise,
- des indemnités de chômage intempéries (ICI) versées au salarié par l'Union des Caisses de France,
- des indemnités de congés payés (ICP) versées au salarié par la Caisse de congés payés.

### → Modes de gestion des ICP

#### Le mode DIRECT

Les Caisses de congés payés se chargent de déclarer et de payer directement à PRO BTP les cotisations relatives aux congés, car elles sont considérées comme des employeurs pour la fraction salaire « congés payés ». Le mode de gestion DIRECT permet aux entreprises de ne pas intégrer les ICP de ses cadres et Etam dans ses déclarations de salaires.

#### Pour les Etam et les cadres

Une entreprise du Bâtiment bénéficie du mode de gestion DIRECT des ICP si elle remplit **3 conditions** :

- adhérer à une **Caisse de congés payés** du Bâtiment,
- adhérer à la **Prévoyance conventionnelle** du BTP pour tous les SIRET de l'entreprise,
- cotiser aux **taux standards** de la retraite complémentaire.

#### Pour les ouvriers

Les entreprises du Bâtiment bénéficient du mode de gestion DIRECT des indemnités de congés payés si elles remplissent ces **2 conditions** :

- adhérer à une **Caisse de congés payés** du Bâtiment
- adhérer à la **Prévoyance conventionnelle** du BTP pour tous les SIRET de l'entreprise.

Le mode de gestion DIRECT permet à l'entreprise de ne pas intégrer les ICP des ouvriers, dans les déclarations de salaires.

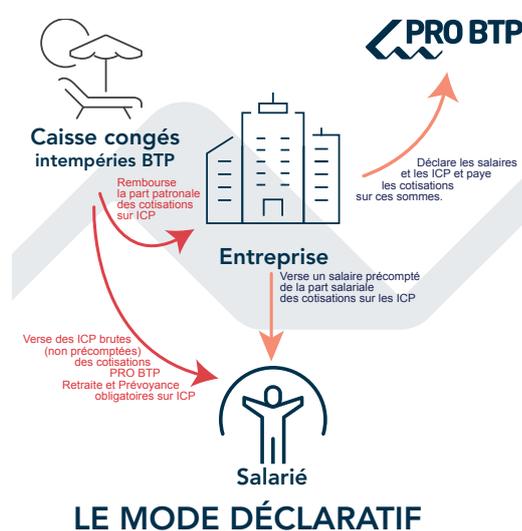
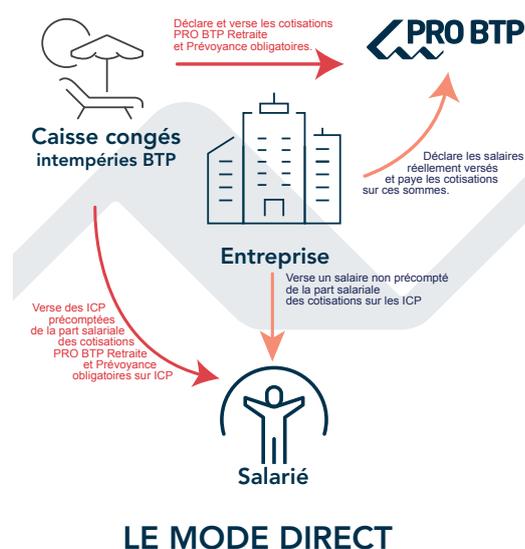
#### Le mode DÉCLARATIF

Les Caisses de congés payés communiquent à l'employeur le montant des indemnités de congés payés versées et il appartient à celui-ci de déclarer et de payer la totalité des cotisations correspondantes à PRO BTP (salaire d'activité + ICP).

Si l'entreprise ne remplit pas les conditions requises pour le mode DIRECT, son mode de gestion des ICP sera DÉCLARATIF. Dans ce cas, l'entreprise devra intégrer les salaires ICP dans ses déclarations de salaire car ils entrent dans l'assiette de cotisation.

**À noter que pour les contrats de la gamme Frais médicaux de BTP Santé pour les non cadres (catégorie ouvrier et Etam), les ICP devront être exclues de l'assiette de cotisation.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités direct/déclaratif sont gérées par catégorie (ouvrier, Etam, cadre).



# ANNEXE 3 :

## LES DISPENSES D’AFFILIATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ D’ENTREPRISE

### → **Dispense d’affiliation des salariés au présent régime**

(Dispenses au choix de l’employeur devant figurer dans l’acte fondateur pour être activées)  
(R.242-1-6 du code de la sécurité sociale)

Les participants présents dans l’entreprise au moment de la mise en place du régime ont la faculté de refuser, par écrit, la proposition d’affiliation dès lors que les cas de dispense sont explicitement prévus dans l’acte fondateur.

À défaut de demande de dispense exprimée dans les 15 jours suivant la remise de la présente décision instituant le régime, les salariés seront affiliés d’office.

#### → **Le cas de dispense d’affiliation ci-dessous, s’applique uniquement aux participants présents à la date de mise en place du régime :**

- Les salariés dont le financement du contrat de frais de santé est exclusivement patronal.

#### → **Pour les participants présents à la mise en place du régime, ou embauchés postérieurement, le bénéfice des exonérations sociales et déductibilités fiscales n’est pas remis en cause dans les situations suivantes :**

- Les salariés en CDD, en contrats de mission et les apprentis bénéficiaires d’un contrat d’une durée supérieure ou égale à douze <sup>(12)</sup> mois ; (éléments à recueillir : demande de dispense écrite et justificatif de couverture individuelle) ;
- Les salariés en CDD, en contrats de mission et les apprentis bénéficiaires d’un contrat d’une durée inférieure à douze mois ; (éléments à recueillir : demande de dispense écrite) ;
- Les salariés travaillant à temps partiel et les apprentis dont la cotisation (forfaitaire ou proportionnelle au revenu), serait au moins égale à 10 % de leur rémunération brute ;
- Les salariés bénéficiant par ailleurs ou en tant qu’ayants droit :
  - Du régime de sécurité sociale des gens de la mer ENIM
  - De la caisse de prévoyance et de retraite des personnes de la SNCF

**En tout état de cause, les salariés bénéficiant de dispenses seront tenus de cotiser au régime lorsqu’ils cesseront de remplir les conditions ci-dessus ou ne fourniront plus annuellement les justificatifs afférents à leur demande de dispense.**

<sup>(1)</sup> Conformément à l’article 1<sup>er</sup> de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la Sécurisation de l’emploi prévoyant la généralisation de la couverture santé collective et du décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014 relatif aux garanties d’assurance complémentaire santé des salariés mises en place en application de l’article L. 911 7 du Code de la sécurité

### → **Dispense d’affiliation des ayants droit au présent régime**

(Dispenses au choix de l’employeur devant figurer dans l’acte fondateur pour être activées)

Pour l’ensemble des couvertures collectives prévoyant la couverture obligatoire des ayants droit du salarié, une faculté de dispense d’affiliation des ayants droit est ouverte (cf : circulaire n° DSS/5D5B/2013/344 du 25 septembre 2013)

#### → **Le bénéfice des exonérations sociales et fiscales n’est donc pas remis en cause dans les situations suivantes :**

- Les ayants droit bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ; (éléments à recueillir : demande écrite du salarié et justificatif de couverture des ayants droit dans le cadre de la Complémentaire Santé Solidaire.)
- Les ayants droit couverts au titre d’une couverture individuelle. La dispense ne peut jouer que jusqu’à échéance du contrat individuel ; (éléments à recueillir : demande écrite du salarié et justificatif de couverture individuelle des ayants droit souscrite par ailleurs).

# ANNEXE 4 :

## LES 8 POINTS À VÉRIFIER POUR RÉALISER VOS DSN

### → N°1 LES CODES IDCC ET APE

**Vous créez une entreprise ou embauchez un salarié ? Vous devez réaliser une DSN en précisant bien le code IDCC. Il s'agit de l'Identifiant Des Conventions Collectives (IDCC) géré par le Ministère chargé du Travail. Il est désormais obligatoire pour tous les types de DSN.**

Le code APE est attribué par l'Insee lors de l'inscription d'une entreprise (et de chacun de ses établissements) au répertoire Sirene.

Chaque établissement de l'entreprise en possède un. Il caractérise son activité principale, en référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

Il est important de fiabiliser ces deux données en DSN car elles sont contrôlées par PRO BTP lors du traitement du fichier. Si elles ne sont pas correctement paramétrées, elles peuvent être bloquantes.

### → N°2 Le NIR des salariés

Le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) est une donnée essentielle du salarié.

Il nous permet de synchroniser les informations déclarées dans la DSN et celles contenues dans notre système d'information.

Un NIR fiable pour chaque salarié, c'est la garantie d'une prise en charge rapide de vos déclarations et des mises à jour qui en découlent. En l'absence de NIR valide, il est préférable de renseigner un NTT.

### → N°3 La catégorie professionnelle des salariés

La catégorie professionnelle des salariés est une donnée très importante pour PRO BTP.

Elle permet de déterminer dans quelle mesure ils sont couverts par les contrats collectifs souscrits par l'entreprise (Retraite complémentaire, Prévoyance et Santé).

En effet, les garanties et les taux de ces contrats ne sont pas les mêmes d'une catégorie à l'autre. Des différences de catégories entre votre logiciel de paie et notre système d'information engendreront des écarts de tarification (factures de régularisation), des ruptures de couverture aux frais de santé pour les salariés...

La différenciation des catégories ETAM et OUV dans le BTP doit être clairement faite car les prestations liées aux Accords de branche sont différentes et structurantes, notamment dans le cadre de la liquidation retraite.

L'utilisation de cette catégorie professionnelle est conditionnée par :

- La Convention Collective Nationale appliquée par l'employeur (qui doit être éligible à l'article 36)
- La souscription de contrats spécifiques à la catégorie professionnelle E36 auprès de PRO BTP

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	S21.G00.40.002	S21.G00.40.003	S21.G00.40.008
CADRE	03 ou 04	01	
E36	05	02	
Etam	05 ou 06	04	
OUVRIER	07	04	
APPRENTI Etam	05 ou 06	04	64 ou 65
APPRENTI OUVRIER	07	04	64 ou 65

## ANNEXE 4 : LES 8 POINTS À VÉRIFIER POUR RÉALISER VOS DSN

### → N°4 Les références de vos contrats Prévoyance et Santé

Chaque contrat Prévoyance et Santé déclaré dans la DSN est associé à des types d'assiettes (salaire total, tranche A, B, C, D...) et leur montant. Ces données nous permettent de calculer précisément le montant des cotisations dues pour chaque salarié.

Si la référence contrat déclarée ne correspond pas à une valeur attendue par PRO BTP, les types d'assiettes et les montants associés ne pourront pas être correctement exploités. Cela risque d'entraîner des écarts de tarification et donc des factures de régularisation.

Les références des contrats attendus sont indiquées dans la fiche de paramétrage. **Renseignez le code organisme à P0914 (Bloc S15.G00.15.002).**

Dès lors qu'un salarié est couvert par un contrat Prévoyance ou Santé au cours du mois de déclaration, **vous devez vérifier que la valeur « personnel couvert » est renseignée à « 01 » (S21.G00.15.004) pour chaque référence de contrat déclaré dans la DSN (bloc S21.G00.15.001).** Sans cette information, nous ne pourrions calculer correctement les cotisations et votre salarié risque d'avoir une coupure de droit.

Pour les raisons évoquées plus haut (calcul précis du montant des cotisations, droits des salariés garantis), **il est indispensable de respecter le type d'assiette des contrats de Prévoyance mentionné dans la fiche de paramétrage et de veiller à ce que votre paramétrage soit correct.**

Voici un exemple du paramétrage attendu dans la DSN (**structure S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie**) :

- **Pour un salarié apprenti ouvrier**

**Depuis le 01.01.2019, les déclarations de cotisations d'un apprenti ne seront plus faites en code nature 10 (Salaire brut Prévoyance) dans les DSN, mais avec les codes natures propres au collège : code 11 (Tranche A Prévoyance) et code 12 (Tranche 2 Prévoyance).**

Date de début de validité	Code organisme	Référence du contrat	Libellé du contrat	Code population	S21.G00.79.001 Libellé du code population	CODE 11 Tranche A prévoyance	CODE 12 Tranche 2 prévoyance
01/01/2018	P0914	PRV 60494871.0002	PREVOYANCE 02	○	Ouvrier	2,59	2,59
01/02/2018	P0914	GAT 60494871.0029	GAT OUVRIER BTP OPTION 2 BAT SANS CS	○	Ouvrier		
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9400	CONSTRUCTYS OPCA CONSTRUCTION 11 BTP				
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9401	APNAB				
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9402	CCCA				
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9403	CIF CDD				

**Simplification des références contrats** – évolution mise en oeuvre. Depuis le 19/11/2019, toute nouvelle adhésion générera une référence contrat simplifiée qui suivra la règle suivante :

- en cas d'un seul contrat actif pour le même produit et la même catégorie : PRODUIT.CATEGORIE  
Exemple : PREV.OUVRIER
- en cas de plusieurs contrats actifs en même temps pour le même produit et la même catégorie : PRODUIT.CATEGORIE n° incrémental (cas de multi-régime par exemple) Exemples : PREV.ETAM, PREV.ETAM2, PREV.ETAM3 (voir liste exhaustive en annexe).

**Modification des libellés de contrats** - évolution mise en oeuvre. En cas de multiples adhésions sur un même contrat, le libellé pour la prévoyance indiquait PREVOYANCE 02 par exemple. Depuis le 19/11/2019, le libellé sera généré selon la règle d'agrégation suivante : PRODUIT + CATEGORIE. **En résumé :**

- en cas d'un seul contrat actif pour le même produit et la même catégorie => alors le libellé dans la fiche de paramétrage ne changera pas. Exemples : PREVOYANCE CADRE BASE / GAT OUVRIER BTP OPTION 2 BAT / RENTE DE CONJOINT CADRE T1
- en cas de plusieurs contrats actifs en même temps pour le même produit et la même catégorie (regroupement de contrat) - équivaut à de multiples adhésions sur un même contrat => alors le libellé dans la fiche de paramétrage sera constitué de l'agrégation : PRODUIT + CATEGORIE

Exemples : PREVOYANCE CADRE / PREVOYANCE OUVRIER / GARANTIE ARRET DE TRAVAIL OUVRIER

À noter que pour les Frais médicaux les libellés restent inchangés (exemple : SH2PO2)

- **Rappel : pour un salarié ouvrier ce sont les codes 11 et 12 qui sont à utiliser.**

					S21.G00.79.001	CODE 11	CODE 12
Date de début de validité	Code organisme	Référence du contrat	Libellé du contrat	Code population	Libellé du code population	Tranche A prévoyance	Tranche 2 prévoyance
01/01/2018	P0914	PRV 60494871.0002	PREVOYANCE 02	O	Ouvrier	2,59	2,59
01/02/2018	P0914	GAT 60494871.0029	GAT OUVRIER BTP OPTION 2 BAT SANS CS	O	Ouvrier		
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9400	CONSTRUCTYS OPCA CONSTRUCTION 11 BTP				
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9401	APNAB				
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9402	CCCA				
01/01/2018	P0914	FOR 60494871.9403	CIF CDD				

Pour vous aider, retrouvez notre « **Guide d’amorçage des contrats** » et consultez vos fiches de paramétrage sur « **net-entreprises** ».

## → N°5 La déclaration des cotisations de Formation Continue

Les cotisations pour la Formation Continue doivent être déclarées dans la DSN pour l’ensemble des organismes CONSTRUCTYS, CCCA-BTP et APNAB.

La déclaration doit être faite mensuellement.

Les références contrats sont mises à votre disposition dans la fiche de paramétrage.

Renseignez le code organisme à P0914 (Bloc S15.G00.15.002)

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des codes de cotisation formation à utiliser pour déclarer vos cotisations dans le bloc 82.

<b>CODE DE COTISATION</b>	<b>S21.G00.82.002</b>	APNAB : 002 CCCA-BTP : 003 CONSTRUCTYS (sur assiette avec congés payés) : 037 CONSTRUCTYS (sur assiette hors congés payés) : 038 CIF-CDD : 036
---------------------------	-----------------------	--

Vous devez vérifier que la valeur « personnel couvert » est renseignée à « 02 » (S21.G00.15.004) pour chaque référence contrat déclaré dans la DSN (bloc S21.G00.15.001) car la déclaration des cotisations est à la maille de l’établissement SIÈGE.

### ATTENTION

La taxe d’apprentissage ne doit pas être déclarée par l’intermédiaire de la DSN mais fait l’objet d’appels de cotisations distincts.

Aucune cotisation n’est attendue dans les blocs 81 pour les contrats Formation Continue.

Les données attendues sont des cotisations, en aucun cas ne mettre des masses salariales.

Les taux de cotisations pour CONSTRUCTYS sont exprimés en TTC.

Pour vous aider retrouver notre guide « **Gestion de la Formation continue** » et « **Régularisation des cotisations de la Formation continue en mode DSN** ».

## ANNEXE 4 : LES 8 POINTS À VÉRIFIER POUR RÉALISER VOS DSN

### → N°6 Les taux de cotisations associés aux contrats

Le taux de cotisation associé à chaque contrat PRO BTP (Retraite, Prévoyance, Santé, Formation Continue) est paramétré dans votre logiciel de paie et agit :

- Sur le montant des cotisations sociales précompté aux salariés.
- Sur le montant des cotisations individuelles déclarées dans la DSN à PRO BTP.

Ces taux doivent être contrôlés régulièrement. En effet, des écarts à partir des assiettes déclarées dans la DSN pourront apparaître si les taux paramétrés dans votre logiciel de paie sont différents de ceux pratiqués par PRO BTP. Les taux sont communiqués dans la fiche de paramétrage et consultables sur votre espace « Mon compte ».

### → N°7 Les assiettes de cotisations et les dates de rattachement

#### Assiettes de cotisations Agirc-Arrco

En règle générale, pour un salarié (hors statut apprenti) ayant une activité sur le mois courant, l'assiette plafonnée et l'assiette déplafonnée ne peuvent être mises à 0.

Vous devez être vigilants sur ces deux assiettes car elles sont utilisées notamment en retraite pour calculer les cotisations AGIRC et ARRCO et calculer les points retraite des salariés.

Elles sont aussi demandées par l'URSSAF.

Elles sont à déclarer dans les blocs 78,

- Code S21.G00.78.001 à 02 (base brute plafonnée)
- Code S21.G00.78.001 à 03 (base brute déplafonnée)

**Dans la majorité des cas** l'assiette de cotisations Retraite est identique à celle utilisée pour l'URSSAF.

L'utilisation de bases exceptionnelles (S21.G00.78.001 à 23 et/ou 43) doit rester limitée aux cas prévus dans la réglementation (Expatriés : ces bases ne doivent **en aucun cas** être utilisées pour reconstituer une assiette incluant les **Indemnités de Congés payés**).

Pour les entreprises en mode « déclaratif », le montant de ces indemnités est à mentionner dans les structures S21.G00.52.001 à 034 et S21.G00.78.001 à 45. Consultez les fiches pratiques « **Déclaration des cotisations retraite** » et « **Gestion des Indemnités de congés payés** ».

#### Dates de rattachement

Dans le cadre d'un salarié présent sur le mois de déclaration, les DU AU des périodes de rattachement des bases assujetties doivent correspondre à un mois civil (S21.G00.78.002 - S21.G00.78.003).

De même, en cas d'utilisation de blocs rectificatifs : les DU AU des périodes de rattachement des bases assujetties doivent être répétés sur autant de mois civils que couvre la période à rectifier (S21.G00.78.002 - S21.G00.78.003).

En cas de DU AU mal paramétrée, les données communiquées ne pourront être exploitées et elles pourront générer des erreurs dans le calcul des cotisations et les prestations établies pour les salariés.

Pour un salarié présent sur des périodes multiples sur un même mois de déclaration, il doit y avoir concordance entre les dates mentionnées dans le bloc contrat (S21.G00.40.001) et les DU AU des bases assujetties.

#### Assiettes de cotisations Assurance de personnes

En Prévoyance et Santé, on ne doit pas avoir pour un contrat déclaré (S21.G00.15.001) et un salarié rattaché à ce contrat plusieurs répétitions du type d'assiette et du montant associé (S21.G00.79.001 – S21.G00.79.004) à périodes de rattachement identiques.

La répétition de ces lignes souvent liée à un paramétrage des références contrats Prévoyance, Santé erroné ou incomplet, peut entraîner un calcul majoré des cotisations et des procédures précontentieuses à tort.

Il est important de respecter le type d'assiette du contrat de Prévoyance mentionné dans votre fiche de paramétrage. La déclaration d'une assiette de type 10 (Salaire brut Prévoyance) uniquement ne nous permettra pas d'effectuer le calcul de cotisations pour des contrats dont les assiettes attendues sont également de type 11 (Tranche A Prévoyance), 12 (Tranche 2 Prévoyance) ou 13 (Tranche B Prévoyance).

## Comment gérer en DSN un salarié affilié mais sans cotisations sur le mois déclaré ?

L'affiliation doit être présente (bloc 70) et une cotisation nulle doit apparaître. Vous pouvez donc renseigner pour chaque contrat d'Assurance de personnes déclaré (bloc 70) :

- Un bloc 78 avec la rubrique Code de base assujettie (S21.G00.78.001) avec la valeur 31
- Un bloc 79 avec la rubrique Composant de base assujettie (S21.G00.79.001) avec la valeur 23
- Un bloc 81 avec le montant de cotisation individuelle (S21.G00.81.004) avec la valeur 0

Vous pouvez donc renseigner pour la partie retraite (code S21.G00.71.001 à RETA ou RETC) :

- Un bloc 78 avec la rubrique Code de base assujettie (S21.G00.78.001) avec la valeur 02 et la rubrique montant (S21.G00.78.004) avec la valeur 0
- Un bloc 78 avec la rubrique Code de base assujettie (S21.G00.78.001) avec la valeur 03 et la rubrique montant (S21.G00.78.004) avec la valeur 0
- Un bloc 81 avec le code de cotisation (S21.G00.81.001) avec la valeur 063 et le montant de cotisation individuelle (S21.G00.81.004) avec la valeur 0
- Un bloc 81 avec le code de cotisation (S21.G00.81.001) avec la valeur 064 et le montant de cotisation individuelle (S21.G00.81.004) avec la valeur 0 (si code S21.G00.71.001 = RETC)

## → N°8 Paramétrage des données Paiement dans la DSN

Pour le paiement des cotisations PRO BTP, le paramétrage des organismes destinataires diffère en fonction du type de produit. Il doit être réalisé avant la mise en œuvre de la DSN Phase 3.

- Pour la retraite complémentaire auprès du Groupe PRO BTP (Arrco et Agirc), indiquez le Siret : 77567053200404 (Bloc S21.G00.20.001)
- Pour l'assurance de personne (prévoyance, santé, formation continue) auprès de BTP-PRÉVOYANCE, indiquez le code : P0914 (Bloc S21.G00.20.001)
- Le mode de paiement par prélèvement SEPA est à privilégier : S21.G00.20.010 = «05»

Retrouvez notre guide « **Paiement des cotisations Retraite, Prévoyance via la DSN** ».

# EXPERTS-COMPTABLES PRO BTP VOUS ASSURE AUSSI



## → COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

### Profitez, vous aussi, de l'offre du BTP au prix du BTP

Planet'Santé permet de couvrir vos frais de santé et ceux de vos salariés. Pour toute souscription, des avantages exclusifs, un accompagnement en cas de coup dur, des garanties complètes et des offres de bienvenue.

Contactez-nous au **04 93 22 73 60**

## → ÉPARGNE SALARIALE

### Les dispositifs du BTP adaptés à votre secteur d'activité

Planet'Épargne, une offre de plan d'épargne salariale, vous fait profiter d'un cadre juridique fiable et de tarifs attractifs. Vous et vos salariés pouvez vous constituer un capital dans des conditions fiscales avantageuses.

Contactez-nous au **04 93 22 73 60**



## → SÉMINAIRES EN VILLAGE VACANCES

### Alliez travail, plaisir et loisir

Offrez à vos collaborateurs des moments d'échanges et de partage en dehors du cadre de l'entreprise. Séjours sportifs ou festifs, détente, découverte : les villages vacances PRO BTP vous accueillent, vous et vos équipes.

Contactez-nous au **04 92 13 44 72**

# DES EXPERTS À VOS CÔTÉS

**Vos 170 conseillers PRO BTP, spécialistes de la protection sociale du BTP, viennent à votre rencontre partout en France. Ils vous renseignent et vous accompagnent.**

**Pour un rendez-vous au sein de votre cabinet, contactez-les au 04 92 13 52 10.**

## Directions régionales PRO BTP

Notre accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

## VOS CONTACTS



Pour être accompagné sur la DSN : [conseil.dsn@probtp.com](mailto:conseil.dsn@probtp.com)  
ou par téléphone : 01 49 14 14 07



Pour vos questions sur la gestion des entreprises du BTP :  
[expertscomptables@probtp.com](mailto:expertscomptables@probtp.com) ou par téléphone : 01 57 63 69 40



[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

PRO BTP ÉPARGNE-RETRAITE-PRÉVOYANCE - PRO BTP E.R.P. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 10 000 000 €, régie par le code des Assurances – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 482 011 269 – RCS PARIS

REGARD BTP, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 3 800 000 € – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 451 292 312 – RCS PARIS

BTP VACANCES, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, immatriculée au registre des Opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM075120013 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 438 576 886

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, autorisée à fonctionner par l'AGIRC sous le n° CSN 001  
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 663 834

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE ARRCO - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, autorisée à fonctionner par l'ARRCO sous le n° CSN 201  
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532

BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468

SAF BTP IARD Société d'assurances familiales des salariés et artisans IARD – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5 337 500 € entièrement versé, régie par le code des Assurances  
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 332 074 384 – RCS PARIS

SAF BTP VIE Société d'assurances familiales des salariés et artisans VIE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 126 500 000 € entièrement versé, régie par le Code des assurances  
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 332 060 854 – RCS PARIS

SMA BTP Société mutuelle d'assurance du Bâtiment et des Travaux publics – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances  
Siège social : 114 avenue Émile Zola 75015 PARIS – SIREN 775 684 764 – RCS PARIS

SMAvieBTP Société mutuelle d'assurance sur la vie du Bâtiment et des Travaux publics – Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances  
Siège social : 114 avenue Émile Zola 75015 PARIS – SIREN 775 684 772 – RCS PARIS

